

UNDT/2018/134, Sakhardande

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal n'a aucune compétence générale pour examiner ou superviser les affaires des syndicats internes et n'a aucune compétence pour remplacer, examiner ou appliquer l'une des décisions du comité d'arbitrage. La réclamation du demandeur concernant la fourniture des noms des électeurs éligibles aux sondages comme mentionné dans la diffusion par courrier électronique du 4 janvier 2017 n'est pas recevable en vertu de l'art. 2.1 (a) du statut du Tribunal. Le tribunal d'appel a jugé que les caractéristiques clés d'une décision administrative soumise à un examen judiciaire sont que la décision doit être «une décision unilatérale prise par l'administration dans une affaire individuelle précise... qui produit des conséquences juridiques directes à l'ordonnance juridique». L'examen par le Tribunal des litiges du statut du demandeur en tant qu'officier de sondage valablement élu et desservant et de sa volonté légale exigerait nécessairement l'examen ou l'application des décisions du comité d'arbitrage sur le mandat et l'autorité des agents de sondage du 45e conseil d'état période pertinente. Le Bureau des affaires juridiques a fourni des conseils juridiques sur les modifications proposées de la loi et des règlements sur le syndicat du personnel, mais n'a aucune autorité sur les statuts et les règlements.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

(1) La décision du ministère de la gestion de fournir les noms des électeurs éligibles aux sondages déclarés par le Comité d'arbitrage du syndicat du personnel lorsque la liste des agents de polling a été convoquée illégalement selon une décision d'un non-membre du syndicat du personnel. (2) La décision du Bureau des affaires juridiques pour éliminer les «mesures de transition» modifiant les statuts et les règlements du syndicat du personnel, que le comité d'arbitrage considérait comme nul et non avenue, car ils ont été introduits en violation de la loi et des règlements du syndicat du personnel. (3) La décision de l'administration interdit ainsi dans les affaires syndicales du personnel.

Principe(s) Juridique(s)

Le tribunal n'a aucune compétence générale pour examiner ou superviser les affaires des syndicats internes.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Sakhardande

Entité

SNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2017/006

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

18 Déc 2018

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/13
- ST/CSG/2015/1

Règlement du personnel

TCNU Statut

- Article 8.1(b)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2013/109

2014-UNAT-475

2014-UNAT-481